

DÉLIBÉRATION N° 2025-60
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Date de la convocation :	
19 mars 2025	
Date de séance :	
25 mars 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
27 mars 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	7
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	6

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	LI SENG Isabelle
TAMA GEORGES Hinatea		X	TEATA Marcelino
TEMEHARO René		X	
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	CHING Francis
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	PERRY Doris
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	BORDET Patrick
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**APPROUVANT LE RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX
USEES - EXERCICE 2023**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu la convention de concession du service public de l'assainissement collectif des eaux usées passée avec la SEML TE ORA NO ANANAHI ;

Vu le rapport du concessionnaire sur le service de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2023 transmis le 31 janvier 2025 ;

Vu le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport n° 2025-22 du 25 mars 2025 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9^e adjoint au maire délégué à l'assainissement des eaux usées et à la protection de l'environnement.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 MARS 2025

ADOpte

Article 1

Il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2023.

Article 2

Est approuvé le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - Exercice 2023 ci-annexé.

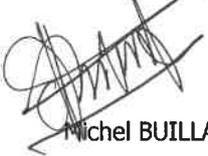
Article 3

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera, et une ampliation sera adressée à la SEML TE ORA NO ANANAHI, concessionnaire.

Le secrétaire de séance


Vincent COUE

Monsieur Le Maire


Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250325-DEL2025_60-

**relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'assainissement collectif des eaux usées - Exercice 2023**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et par voie d'affichage apposée.* »

L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

Pour l'année 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées s'appuie principalement sur celui transmis par la SEML communale TE ORA NO ANANAHI le 31 janvier 2025.

En effet, la ville de Papeete a concédé son service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la SEML TE ORA NO ANANAHI en 2008. Cette dernière doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.

Compte tenu de son volume, le rapport annuel du concessionnaire n'est pas joint au rapport du maire. Il est toutefois consultable en intégralité à la direction générale des services. Il intègre notamment les éléments exigés au titre du code général des collectivités territoriales et en particulier à l'arrêté n° 346 DIPAC du 28 mai 2010 qui précise le contenu et les indicateurs de suivi du service.

Le rapport du maire pour l'année 2023 met notamment en évidence les points suivants :

• **Saturation de la capacité de traitement de la station d'épuration :**

Du fait notamment du raccordement de deux usagers industriels (mareyeurs) au réseau collectif, la charge de pollution reçue sur la station est actuellement supérieure à sa capacité de traitement. Au vu de l'urgence de la situation, et afin d'accueillir les eaux usées de Pirae et Arue, la SEML a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SPEED-EGIS pour réaliser les études d'avant-projet d'extension des ouvrages de traitement.

• **Création de la communauté de communes Teporionu'u :**

La création de la ComCom a été actée par arrêté n° HC/212/IDC du 18 octobre 2023. Dans les faits, elle se substitue de plein droit à la commune de Papeete et exerce les compétences environnementales de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2024.

• **Extension des réseaux :**

L'opération du Contrat de projets « Extension des réseaux EU vers les secteurs Paofai et Fare Ute » s'est poursuivie en 2023. Les études projet des opérations relatives au Contrat de développement et de transformation ont été démarrées.

- **Exploitation de la station d'épuration :**

Le débit moyen entrant sur la station était de 1 367 m³/jour en 2023 (contre 1 389 m³/jour en 2022), pour un volume total cumulé de 499 110 m³.

La charge polluante moyenne atteint la capacité nominale de la station d'épuration à hauteur de :

- 124 % sur le paramètre DBO5 (demande biologique en oxygène) ;
- 110 % sur le paramètre DCO (demande chimique en oxygène) ;
- 72 % pour les matières en suspension ;
- 39 % pour le débit.

Cette surcharge de pollution a pour conséquence une dégradation marquée de la qualité du rejet et seuls 33 % des échantillons prélevés en sortie se sont révélés conformes (contre 92 % en 2022).

- **Principaux indicateurs sur l'exercice :**

- Nombre d'usagers raccordables : 1 460 ;
- Nombres d'usagers raccordés : 1 248 ;
- Taux de raccordement : 85,5 % ;
- Taux de réclamation : 0,6 % ;
- Montant facturé (2022) : 271 978 643 Fcfp TTC ;
- Taux de recouvrement : 99,4 %.

A titre indicatif, la facture d'assainissement annuelle s'élève à 36 862 francs CFP pour une consommation de 200 m³ (inchangé depuis 2022, le tarif ayant été gelé).

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'a l'honneur de vous soumettre.

Papeete, le 25 mars 2025

Le rapporteur,

Jules Ienfa

9^e adjoint au maire

délégué à l'assainissement des eaux usées

et à la protection de l'environnement